

PLUiH 6-9

PÉRIMÈTRES DE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE



*Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du 21/12/2023*

Le Président, Simon Plénet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 1999

MAIRIE DE SAVAS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le dix sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame FOREL Monique, Maire.

PRESENTS : M^{me} FOREL M. - M^{me} SERAYET M. - M^r PERRET A. - M^r DAUPHIN D. -
M^{me} MARCON C. - M^r RULLIERE Y - M^r SEJALLET P. - M^{me} LAVEDAN B. -
M^r ARTRU J..

EXCUSES : M^r FINON D. - M^r SEUX D. - M^r DOUDAINE A.

Secrétaire de séance : M^{me} SERAYET M..

PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE AUX HAUCHES DE TOURTON

Madame le Maire expose :

* Les demandes de construction sur la commune se font sentir principalement sur le secteur des Hauches de Tourton. La modification du POS tendant à classer la zone en INA va également dans ce sens. Un aménagement cohérent du quartier satisfait donc pleinement à ces objectifs.

* Les viabilités en réseaux étant insuffisantes dans ce quartier, cela conduit la Commune de SAVAS à demander une participation des constructeurs sur l'aménagement du secteur, la Commune prenant à sa charge, une part des travaux relatifs à la voie de raccordement à l'Est desservant la voie de raccordement.

* **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son Article L 332.9, et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé le 6 mai 1998
modifié le 17 juin 1999.

APRES AVOIR OUI LE RAPPORT DU MAIRE,

A L'UNANIMITE (1)

APPROUVE les conclusions de ce rapport,

(1) (Mme SERAYET ET Mr ARTRU, propriétaires de terrain dans le périmètre du P.A.E., n'ont pas pris part aux votes)

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur la partie de territoire de la Commune délimitée par un trait rouge continu sur le plan au 1/2500 annexé en N° 1 à la présente délibération.

ARTICLE 2

Le programme des équipements publics correspondant comprend :

* Les dépenses de réalisation des équipements,

- Le recalibrage du chemin et de la voie actuelle sur une longueur d'environ 1 km avec revêtement sur une largeur de 5 mètres

- La création d'antennes au réseau Eaux Usées existant, y compris raccordement des terrains,

- L'exécution de fossés collectant les eaux de ruissellement et busages des traversées de voie avec rejet en direction du ruisseau de Chalon,

- L'aménée d'eau potable jusqu'à la propriété et la défense incendie du secteur,

- L'extension du réseau Basse Tension aérien,

* Le montant des études,

* Les acquisitions, les frais d'acte et frais financiers.

ARTICLE 3

Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 31 Décembre 2010. A titre indicatif, la trame des réseaux envisagés est jointe en annexe N° 2.

ARTICLE 4

Le coût total du programme des équipements publics est estimé à 1 650 000 Frs H.T. (un million six cent cinquante mille Francs Hors Taxes).

ARTICLE 5

La part des dépenses de réalisation de ces équipements imputable au secteur, soit 1 350 000 Frs H.T., est mise en totalité à la charge des constructeurs, sans application de TVA.

Une part restant à charge de la Commune pour 50 000 Frs H.T. pourra être reportée sur un ou plusieurs PAE ultérieurs.

ARTICLE 6

La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs sera répartie par unité de logement unifamilial, à raison de 1/30 de la part des dépenses définies à l'article 5, et ce quelles que soient les catégories de construction constitués de maisons à usage principal d'habitations.

ARTICLE 7

Les constructions inscrites dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble sont exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement et du droit de raccordement au collecteur d'assainissement.

ARTICLE 8

Le totalité de la participation prévue à l'article 6 sera mise en recouvrement à la date de l'ouverture du chantier de travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation.

Cette participation sera fixe jusqu'au 31 Décembre 2002. Ensuite, elle sera réactualisée suivant l'indice TP 01, représentant l'index général "Tous travaux" de l'index national de Génie Civil (ou celui lui étant substitué dans le cas où cet index ne serait plus en vigueur), par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{TP\ 01}{TP_01}$$

dans laquelle :

- P représente le nouveau montant de la participation,
- P₀ représente le montant de la participation à la date de création du PAE,
- TP 01 représente le dernier indice connu au moment de la délivrance de l'autorisation de construire,
- TP₀ 01 représente le dernier indice connu au 1er février 1999 soit 408,50.

ARTICLE 9

La présente délibération et ses deux annexes seront affichées en Mairie pendant un mois et mention en sera faite dans deux journaux régionaux ou locaux.

Elles seront jointes à tout Certificat d'Urbanisme délivré dans le secteur d'aménagement ainsi créé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Certifié exécutoire publié
et notifié à la Sous-Préfecture

le : 18.06.1999

Mme le Maire

Forel

M. FOREL



Mme le Maire,



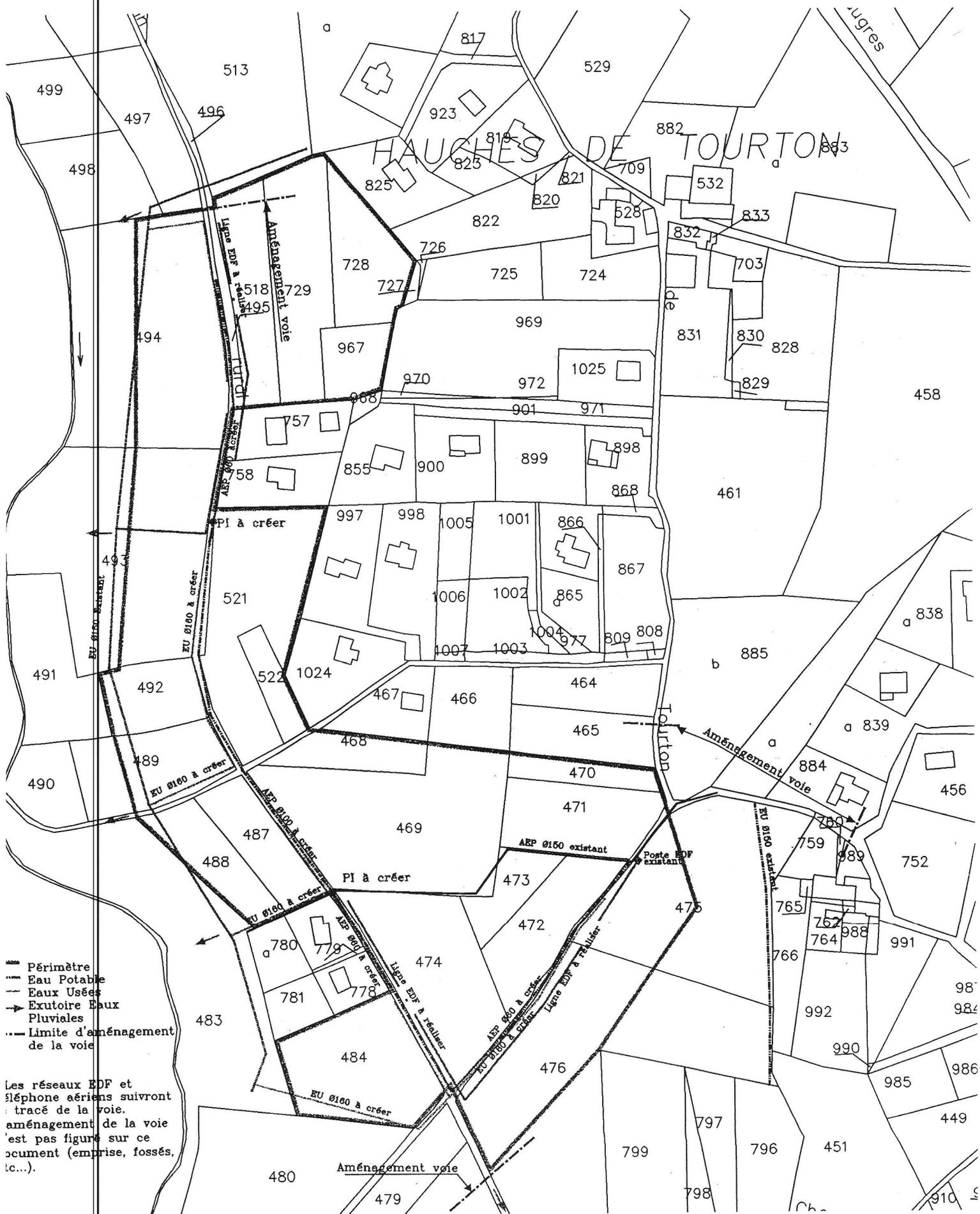
M. FOREL

Commune de SAVAS

Section A2

Echelle 1/2500

ANNEXE N°2 : Trame des réseaux



- Périmètre
- Eau Potable
- - - EAUX USÉES
- ... EXUTOIRE EAUX PLUVIALES
- Limite d'aménagement de la voie

Les réseaux EDP et téléphone aériens suivront le tracé de la voie. L'aménagement de la voie n'est pas figuré sur ce document (emprise, fossés, etc...).

Nota : ce plan est un schéma de principe, la position des réseaux existants et à créer est approximative.

Cabinet Jacques JULIEN Géomètre Expert D.P.L.G. 18, rue Melchior de Vogüé

02101 ANNONAY TEL: 04 75 33 04 10 Fax : 04 75 67 64 92

COMMUNE DE SAVAS
ZONE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) DES HAUCHES DE TOURTON
DELIBERATION DU 17 JUNI 1999

